

Avis aux résidents permanents du Canada

Assurez-vous de connaître et de respecter les lois canadiennes, entre autres les nouvelles règles strictes concernant la conduite avec facultés affaiblies et les infractions liées au cannabis.

Si vous ne respectez pas la loi, vous vous exposez à de graves conséquences juridiques et pourriez précariser votre statut d'immigrant.



En tant que nouveau résident permanent ou résident permanent de longue date du Canada, il est important que vous sachiez ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire. Par exemple, vous pourriez perdre votre statut et être obligé de quitter le Canada si vous avez **commis une infraction grave**, quelle que soit la durée de votre présence au Canada, et que l'infraction ait été commise au Canada ou à l'étranger.

Quels changements ont été apportés aux règles en matière de conduite avec facultés affaiblies et d'infractions liées au cannabis, et quelle incidence pourraient-ils avoir sur mon statut?

À l'automne 2018, le Canada a imposé de **nouvelles peines sévères** aux personnes qui **conduisent avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue**, dont le cannabis (la marijuana), ou qui **commettent une infraction liée au cannabis**.

La majorité des infractions de ce type constitueront des **infractions graves au Canada**, qui auront des **répercussions considérables sur l'immigration**. Non seulement pourriez-vous recevoir une amende, faire face à des accusations criminelles ou aller en prison, mais vous pourriez aussi perdre votre statut et devoir quitter le pays.

Si je reçois une amende minimale pour conduite avec facultés affaiblies et que personne n'est blessé, est-ce que je peux perdre mon statut?

À l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives à la **conduite avec facultés affaiblies en décembre 2018**, la majorité des infractions deviendront des infractions graves.

Si vous êtes **déclaré coupable** au Canada de **conduite avec facultés affaiblies**, ou si vous commettez une **infraction semblable à l'étranger**, par exemple pendant vos vacances, vous pourriez **perdre votre statut et devoir quitter le pays**. Ces conséquences sont possibles **même si vous recevez seulement l'amende minimale de 1 000 \$, qu'il s'agit d'une première infraction et que personne n'est blessé**.

Le cannabis n'est-il pas devenu légal au Canada? Y a-t-il des changements semblables en matière d'immigration pour les infractions liées au cannabis?

Le Canada a accordé aux adultes l'accès en toute légalité au cannabis, mais selon un cadre juridique strict. Les nouvelles peines sévères, qui sont entrées en vigueur au même moment, permettent de prévenir les

infractions, de protéger les enfants et d'assurer la sécurité routière.

Si vous commettez une infraction, par exemple si vous produisez ou vendez illégalement du cannabis au Canada ou à l'étranger, vous pourriez être déclaré **interdit de territoire pour grande criminalité** aux termes de nos lois en matière d'immigration. Le cas échéant, vous pourriez **perdre votre statut et être renvoyé du Canada**.

Aurai-je le droit d'interjeter appel d'une mesure de renvoi du Canada et de garder mon statut de résident permanent?

Si vous recevez une amende ou une peine d'emprisonnement de **moins de six mois** pour une déclaration de culpabilité **au Canada**, vous **pouvez interjeter appel** de la mesure de renvoi devant la Section d'appel de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.

Cependant, si vous faites l'objet d'une peine d'emprisonnement de **six mois ou plus** ou que vous commettez une infraction à l'étranger, vous **n'avez pas le droit d'interjeter appel** et devez quitter le pays. Vous perdez alors votre statut de résident permanent.

Si je perds mon statut et que je dois quitter le Canada, vais-je pouvoir revenir?

Si vous êtes renvoyé du Canada pour grande criminalité, vous ne pouvez pas y revenir à moins d'obtenir l'**autorisation écrite** d'un agent d'immigration. Il se peut également que vous deviez obtenir un **permis de séjour temporaire** pour entrer au Canada. Il n'est toutefois pas garanti que vous soyez réadmis.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis Web : Les nouvelles peines pour conduite avec facultés affaiblies et infractions liées au cannabis sont susceptibles d'avoir une incidence sur le statut d'immigrant des résidents permanents et temporaires

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/peines-conduite-affaiblies-cannabis-incidence-statut-immigrant.html>